

2026 03 18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le 16/03/2026

ID : 025-212505325-20260310-20260318-DE

Berger
Levrault



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
21	21	14

Date de la convocation
27/02/2026

Date d'affichage
13/03/2026

Objet de la délibération
Finances : Acquisition de la maison Bourque en portage avec l'EPF

Séance du 10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le dix mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Marion BELLEVILLE, Lylian CALVAT, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène BAUD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARÉCHAL, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN

Étaient absents :

Nathalie CASTILLON
Claude GAULARD
Christian MOREL
Franck NICOLAS
Margaux PRAOM, excusée
Philippe RIGAL
Violette SEGARD

Nadine SAUVONNET a été désignée secrétaire de séance.

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole (CuGBM) est adhérente à l'EPF Doubs BFC, offrant la possibilité à toutes ses communes membres de demander son intervention.

L'EPF Doubs BFC est un Etablissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été initialement créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, conformément à l'article L. 324-2 du code de l'urbanisme.

L'EPF Doubs BFC est compétent pour acquérir et porter des biens immobiliers bâtis ou non bâtis pour le compte de ses adhérents ou de toute personne publique.

Après signature d'une convention portant notamment sur les modalités du portage foncier, l'EPF acquiert les biens et les gère durant le temps du portage foncier. Le temps du portage peut être consacré à la réalisation de travaux de proto-aménagement (sécurisation, déconstruction, dépollution, etc) sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et consiste en un temps de maturation du projet d'aménagement piloté par la collectivité.

Au terme du portage convenu ou par anticipation, l'EPF rétrocède les biens à la collectivité à l'initiative de la demande d'intervention ou à toute personne qu'elle lui désignerait.

Considérant ce qui précède et la nécessité d'obtenir la maîtrise publique des biens immobiliers nécessaires au projet de « Création d'un restaurant au cœur de village », il vous est proposé de solliciter l'intervention de l'EPF.

Le projet consiste en la création d'un restaurant au centre du village, en face de la mairie, afin de renforcer l'attractivité et la vitalité du cœur de bourg.

Dans cette perspective, la commune de Saône projette d'acquérir la maison appartenant à la famille Bourque, située au cœur du village. Idéalement implanté, ce bâtiment présente un fort potentiel pour accueillir une activité de restauration.

La réalisation de ce projet permettra de dynamiser le centre du village, de soutenir l'activité économique locale et d'offrir aux habitants un lieu de convivialité et de rencontre.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 300 000€

Conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'EPF, CuGBM a été consulté en date du 22/01/2026.

Son avis sur l'opération de portage foncier a été donnée, le 12/02/2026.

Le mandat confié à l'EPF consistera à négocier l'acquisition des biens concernés, situés à Saône, composés des biens ainsi cadastrés :

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m ²)
AA	177		221
AA	178		1193
		TOTAL	1414

L'EPF est habilité à faire la ou les offre(s) d'acquisition qui lui semblera(ont) la/les plus adéquate(s) au vu de l'avis de la direction de l'Immobilier de l'Etat (les domaines), lorsque sa consultation s'avèrera nécessaire. Les offres d'acquisition devront faire l'objet d'un accord écrit préalable de la collectivité.

Mandat est également donné à l'EPF de négocier le départ et l'indemnisation de l'occupant/locataire en place.

Conformément au règlement intérieur, le portage foncier s'effectuera sur une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement à terme.

Observation étant ici faite que la durée du portage pourra être réduite ou prorogée selon l'évolution et l'avancement du projet, sur demande auprès de l'EPF.

Les biens étant sous la responsabilité de l'EPF, propriétaire pendant toute la durée du portage foncier, l'Etablissement devra répondre à ses obligations légales en réalisant si nécessaire les travaux de sécurisation du site et du bâti mais également de mise aux normes dans le cas des biens occupés ou ayant vocation à l'être pendant le portage.

La commune de Saône reste au pilotage des demandes de subventions ; l'EPF viendra néanmoins verser l'ensemble des éléments en sa possession afin de faciliter leurs obtentions. Les sommes ainsi obtenues peuvent être versées directement à l'Etablissement en diminution du capital porté.

Le Conseil délibérera de nouveau sur les modalités de la ou des cession(s) par l'EPF.

La gestion locative est assurée par l'EPF.

Enfin, mandat est donné à l'EPF de procéder à la conservation des biens portés dans leur état actuel. La collectivité fera ses meilleurs efforts pour informer l'EPF des éventuelles dégradations constatées. L'EPF et la collectivité coordonneront leurs actions afin d'en limiter l'aggravation et de préserver la sécurité des avoisinants et des usagers.

Par ailleurs, mandat est également confié à l'EPF pour procéder à la réalisation d'études et de diagnostics préalables. Ces études, réalisées en concertation avec la collectivité, pourront permettre d'élaborer l'offre d'acquisition. Leur coût sera préfinancé par l'EPF et viendra s'ajouter au capital à rembourser.

Vu le règlement intérieur de l'EPF Doubs BFC ;
Vu le dossier de demande d'intervention de l'EPF Doubs BFC,
Vu l'avis favorable de la CuGBM en date du 12/02/2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de

Par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- De solliciter l'intervention de l'EPF Doubs BFC dans le cadre du projet de Création d'un restaurant au cœur de village, nécessitant l'acquisition des biens situés à Saône ainsi cadastrés :

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m ²)
AA	177		221
AA	178		1193
		TOTAL	1414

- D'habilier l'EPF Doubs BFC à faire les offres d'acquisition et après accord écrit de la collectivité ;
- D'autoriser le représentant de l'EPF Doubs BFC à signer tous documents et avant-contrats ainsi que le ou les acte(s) authentique(s) de vente ;
- D'approuver les modalités du portage foncier par de l'EPF Doubs BFC, d'une durée prévisionnelle de 6 ans, selon remboursement à terme ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de portage foncier à passer avec l'EPF Doubs BFC ;
- D'approuver le principe de la mise à disposition des biens pour remise de clés au profit de la commune en cas de besoin et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ;
- D'une façon générale, d'approuver les conditions du mandat confié à l'EPF Doubs BFC dans le cadre de cette opération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 10 mars 2026
Monsieur le Maire de Saône,
Benoît VUILLEMIN

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État